VIABEMECUM

Préambule

L'accord « Réalités du Terrain Ouvriers – Employés » et ses avenants organisent le travail des Agents Routiers. Depuis leur signature, l'entreprise a évolué et des applications « locales » ont pu se développer.

Une harmonisation des pratiques entre les différents sites de la concession est donc nécessaire.

Il est apparu important dans ce cadre d'élaborer le « Vade-mecum » de la Viabilité :

Le VIABEMECUM !

Prenant appui sur la démarche de coconstruction ayant présidé à **Vision Viab'**, COFIROUTE a souhaité créer un outil participatif et utile à tous pour expliciter et formaliser les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles liées à l'organisation du travail à la viabilité.

Le Viabemecum est un guide opérationnel ayant pour objectifs :
- de rappeler les règles (droits et devoirs des salariés et de l'employeur)
- de répondre aux questions les plus souvent posées
- de garantir une harmonisation des pratiques

Il s'adresse à l'ensemble de la filière viabilité.

Le Viabemecum se veut le plus exhaustif possible. C'est le guide social de la Viabilité !

Nous remercions de nouveau les participants de ce groupe de travail, Agents Routiers et Maîtrises des 3 régions, sans qui ce document n'aurait pu être élaboré.

Préambule

Le **VIABEMECUM** est composé de 4 partie :

Socle commun

- Traite de la programmation à 1 an
- S'adresse en particulier aux programmeurs

Management au quotidien

- Traite de la programmation à 3 mois
- Traite de la programmation à plus court terme
- S'adresse aux programmeurs, SVE et POC

Dispositions sociales

- Traite des dispositifs d'épargne et des règles de paie

Les « BONNES PRATIQUES »
issues du comité de relecture et de suivi des tours de service
Pour la programmation à 1 an
Pour la programmation à 3 mois

Chaque fiche est construite de la façon suivante :

Définition — Il s'agit des règles générales légales notamment issues du Code du travail

Applications Cofiroute — Il s'agit des règles spécifiques à Cofiroute (accords, convention d'entreprise, règlement intérieur...)

Illustration — Il s'agit, par des exemples, d'illustrer la ou les application(s) Cofiroute

Sommaire

page

SOCLE COMMUN 6

Durée du temps de travail

- Temps de travail 7
- Année de travail 8
- Semaine de travail 9
- Journée de travail 10
- Pause 11
- Repos hebdomadaire 12

Nature du repos

- Repos quotidien / Week-end 13
- Jours fériés 14

Règles de programmation 15

MANAGEMENT AU QUOTIDIEN 16

Nature des postes

- Définition poste de travail / mission 17
- Poste en formation (stagiaire) et séminaire 18
- Semaine flexible 20
- Semaine de décalables 21
- Poste décalé 22
- Dernier instant (HDI) 23
- Aménagement de poste de travail et restrictions médicales 24

Astreine et AMP

-Astreinte 25
-Astreinte supplémentaire 27
-Modalités de rappel et durée 28
-Absence maintien programmation 32
-Temps de trajet et note de frais 33

Nature des congés

-Congés payés 34
-RTT 35
-Récupération heures supplémentaires 36
-Récupération heures sur intervention sur astreinte 37
-Conversion 13ème mois / Congés d'ancienneté 38

Sommaire

page

Nature des absences

-Maladie 39
-Absence autorisée et absence non autorisée, payée et non payée 40
-Enfant malade 41
-Conjoint malade 42
-Congé maternité 43
-Congé paternité et d'accueil de l'enfant 44
-Congé d'adoption 45
-Délégation 46
-Accord don de jours 47

DISPOSITIONS SOCIALES 48

Dispositif d'épargne temps

- Compte épargne temps 49
- PERCO (Archimède) 50

Règles de paie

-Acompte 51
-Indemnité de congés 52
-Paiement des majorations 53
-Astreinte et rappel sur astreinte 54
-Postes décalés 56
-HDI et relevé d'heures 57

Socle commun

Durée du temps de travail

Nature du repos

Règles de programmation

Temps de travail

Définition

Le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'entreprise et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations.

Applications Cofiroute

Le Temps de travail effectif permet de déterminer le respect des dispositions relatives au temps de travail (durée maximale, repos, interposte...)

La classification des activités en **temps de travail productif et improductif** permet de mesurer la performance de notre organisation (cf. feuille d'heures)

L'absence, même rémunérée, ne constitue pas du ***temps de travail effectif***

Le temps de trajet n'est pas du temps de travail effectif. Dans certains cas il peut être rémunéré : lorsque le trajet domicile / lieu d'embauche excède la durée habituelle domicile / travail, **pour l'astreinte le temps de trajet est traité au chapitre V**

La référence est le temps de ***trajet le plus rapide.***

Illustration

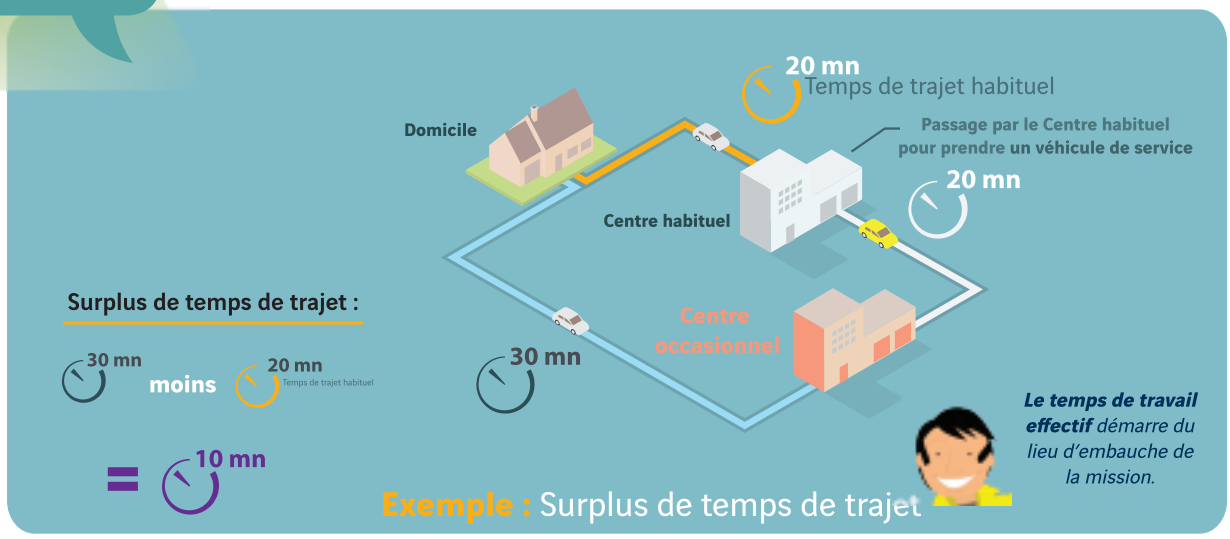

Année de travail

Définition

L'année de travail correspond à l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre. Le temps de travail annuel s'apprécie sur cette période.

Applications Cofiroute

L'année de travail se décompose comme suit :
-1593h de temps de travail
-206 postes de travail maximum en programmation initiale

Au-delà des 1593h, les heures effectuées à l'initiative de l'employeur sont comptabilisées en **heures supplémentaires**.

Semaine de travail

Définition

La semaine de travail correspond à la semaine civile du lundi 00h00 au Dimanche 23h59.

Applications Cofiroute

La semaine de travail se décompose comme suit :
-39h de temps de travail
-5 postes de travail.

Un agent routier ne peut pas faire **plus de 48h** sur une semaine et/ou 44h en moyenne sur 12 semaines consécutives sauf dérogation hivernale.

Illustration

Journée de travail

Définition

La journée de travail se définit de 00h à 23h59.

Applications Cofiroute

La journée de travail est générée par l'heure de début de poste et pour sa totalité.

Un agent routier ne peut pas effectuer plus de 10h de travail effectif par jour, 12h en cas de circonstances exceptionnelles.

Illustration

Pause

Définition

Le temps de pause correspond à une période pendant laquelle le salarié peut librement vaquer à ses occupations.

Applications Cofiroute

Le temps de pause n'est pas assimilé à du temps de travail effectif.
Le temps de pause est déterminé sur les postes programmés.

- 30mn par poste de nuit
- 45mn par poste incluant un horaire de repas (12h - 14h et 20h - 21h30)
- 20mn pour tout autre poste
- 10mn pour la pause conduite en ronde de surveillance de nuit

Pour continuité de service, l'agent routier peut être amené à intervenir pendant sa pause et doit être joignable.
Ce temps devient du temps de travail effectif.
La pause doit être effectuée sur le lieu de travail

Illustration

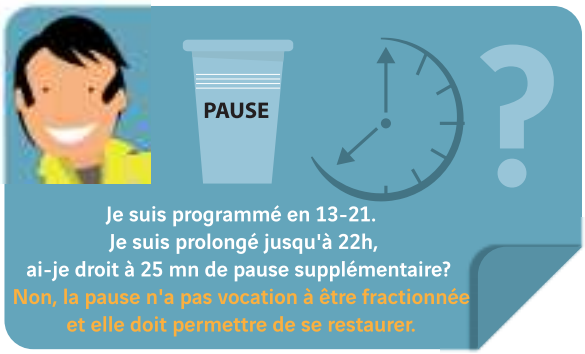

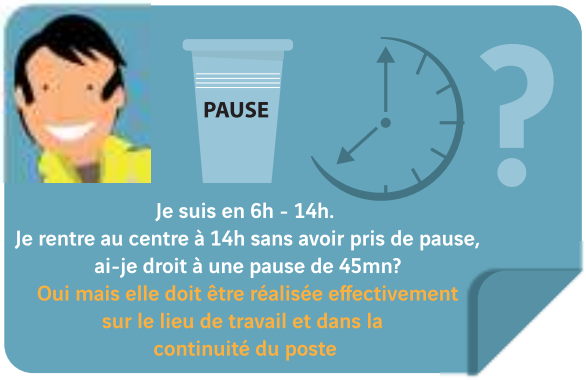

Repos hebdomadaire

Définition

Le repos hebdomadaire est d'au moins 35h consécutives.

Applications Cofiroute

Le repos hebdomadaire est composé de : une journée franche de 24h positionnée sur la semaine civile à laquelle s'ajoute 11h de repos quotidien qui peuvent être fractionnées de part et d'autre de la journée franche.

Le repos 35h doit également être positionné sur les semaines flexibles en programmation initiale.

Le repos 35h initialement figé sur la semaine flexible peut être modifié d'un commun accord (cf. chapitre IV).

Il peut être dérogé au repos hebdomadaire, ce cas sera traité dans le chapitre de l'astreinte

Illustration

Programmation

	Poste
Lundi	13h-21h
Mardi	RE 35
Mercredi	FO
vendredi	6h-14h
Samedi	RE 35
Dimanche	13h-21h

Dans les 2 cas le jour franc est respecté

Hors-programmation

Samedi	17h-01h		Samedi	17h-01h	Le jour franc sur la semaine civile n'est pas respecté je repositionne un repos
Dimanche	RE 35		Dimanche	RE 35	
Lundi	FO		Lundi	Absence	
Lundi	13h-21h	Le jour franc est respecté mais pas le repos de 11h. je repositionne un repos			
Mardi	RE 35				
Mercredi	5h-13h				
Samedi	15h-23h	Le jour franc est respecté			
Dimanche	RE 35				
Lundi	Absence				

Repos quotidien

Définition

Le repos quotidien correspond au temps de repos entre 2 postes travaillés.

Applications Cofiroute

Le repos quotidien est d'une durée minimum de 11h

Il peut être dérogé au repos de 11h, ce cas sera traité dans le chapitre de l'astreinte

Week-end

Définition

Aucune définition légale n'existe pour le week-end.

Applications Cofiroute

La programmation initiale comprend à minima **36 week-ends** dont **25** couvrant obligatoirement la période du vendredi 21h au lundi 5h.

Les **week-ends garantis** peuvent comprendre de l'astreinte.

Les 25 week-ends sont dénommés WE56

Jours fériés

Définition

Les jours fériés sont fixés par la loi.

Applications Cofiroute

Les jours fériés peuvent être chômés ou travaillés.

Un jour férié travaillé sur un «jour ouvré» est récupéré.
Les jours fériés chômés sont indiqués à 3 mois.

Illustration

Jours ouvrés : **du lundi au vendredi**
Jours ouvrables : **du lundi au samedi**
Jours calendaires : **tous les jours du calendrier**

- En cas d'absence sur le jour férié, **la récupération de jour férié déjà positionnée** sera transfomée en une autre absence
(Compteurs de récupération d'heures, RTTe...)

- **Les jours fériés ouvrés travaillés** doivent être récupérés dans l'année de référence (à l'exception du 25 Décembre)

Le mardi est un jour férié	Je travaille, je récupère
Le samedi est un jour férié	je travaille, je ne récupère pas
Le dimanche est un jour férié	je travaille, je ne récupère pas
Je suis programmé mais absent	je ne récupère pas
Je suis en repos sur un jour férié ouvré	je récupère
Je suis en congés sur une semaine avec un jour férié ouvré	je pose 4 CP et le jour férié est JFC

Règles de programmation

Définition

Garanties pour le salarié :
Connaitre le plus en amont possible les périodes de travail, les périodes possiblement travaillées, les périodes de repos.

Garanties pour l'exploitation :
Avoir les ressources disponibles pour assurer la continuité de l'exploitation et la gestion des aléas.

Applications Cofiroute

Programmation définitive
des repos et semaines d'astreinte
Indication des semaines flexibles et décalables

Périodes	Dates butoir communication
1er trimestre N	31 MARS N-1
2ème trimestre N	30 JUIN N-1
3ème trimestre N	30 SEPT N-1
4ème trimestre N	31 DEC N-1

Programmation définitive
des postes + RTTE

Mois	Dates butoir diffusion
Janvier N	30/09/N-1
Février N	31/10/N-1
Mars N	30/11/N-1
Avril N	31/12/N-1
Mai N	31/01/N
Juin N	28/02/N
Juillet N	31/03/N
Août N	30/04/N
Septembre N	31/05/N
Octobre N	30/06/N
Novembre N	31/07/N
Décembre N	31/08/N

Pose et validation des congés hors congés prinipaux			Pose et validation des congés principaux (au moins 2 semaines civiles sur la période du 15 juin au 15 septembre)	
Mois de congés	Dates butoir demande	Dates butoir Validation	Dates butoir demande	Dates butoir Validation
Janvier N	31/08/N-1	30/09/N-1		
Février N	30/09/N-1	31/10/N-1		
Mars N	31/10/N-1	30/11/N-1		
Avril N	30/11/N-1	31/12/N-1		
Mai N	31/12/N-1	31/01/N		
Juin N	31/01/N	28/02/N		
Juillet N	28/02/N	31/03/N	15/01/N	15/02/N
Août N	31/03/N	30/04/N		
Septembre N	30/04/N	31/05/N		
Octobre N	31/05/N	30/06/N		
Novembre N	30/06/N	31/07/N		
Décembre N	31/07/N	31/08/N		

Management au quotidien

Nature des postes

Astreintes et AMP

Nature des congés

Nature des absences

Définition poste de travail / mission

Définition

Le poste de travail est défini par des horaires de début et de fin.

Les missions sont les activités effectuées pendant le poste de travail.

Applications Cofiroute

Les postes de **sécurité** comptent 8h.
Les postes de **viabilité** comptent 8h ou 7h afin d'être à 39h par semaine.

Je suis en poste en 6h - 14h, je peux effectuer toutes les missions qui relèvent de mon métier (viabilité ou sécurité, formation, réunion...)

Poste en formation (stagiaire) et séminaire

Applications Cofiroute

Une journée de formation ou séminaire programmée à 3 mois compte pour **7h.**
Une journée de formation ou séminaire organisée après diffusion de la programmation à 3 mois compte pour la valeur du poste initialement programmé.

Une demi journée de formation ou séminaire est décomptée au réel.
Ce temps de travail sera traité comme une mission dans le poste programmé.

Les horaires de formation indiqués sur les convocations doivent être respectés.

En cas d'annulation de la formation et du séminaire, je viens travailler pour effectuer une autre activité sur les horaires de mon poste initial.

Si il n'y a pas de besoin d'exploitation je peux demander de récupérer des heures.

Illustration

Dans la mesure du possible, les sessions de formation ou de séminaire sont planifiées à plus de 3 mois.
Au verso, vous trouverez une illustration faisant état de 3 cas possibles liés à la durée de la formation ou du séminaire et/ou à la durée du trajet.

Il peut arriver que des sessions de formation ou de séminaire soient programmées à moins de 3 mois.
Au verso vous trouverez une illustration de 4 cas possibles également liés à la durée de la formation ou du séminaire et/ou à la durée du trajet.

L'illustration suivante est un guide pour remplir la feuille d 'heures.

PROGRAMMATION À 3 MOIS

Séminaire / formation 1/2 journée

Base de travail
=
valeur du poste programmé
Ex : 8h

Temps de trajet habituel

8H DE POSTE (Repas compris)

FO<7H

PAUSE

MISSIONS

Temps de trajet habituel

Trajet jusqu'au lieu de FO inférieur ou égal au temps de trajet habituel

Base de travail = 7h

Temps de trajet habituel

7H DE POSTE (Hors repas)

FO

REPAS

FO

Temps de trajet habituel

Trajet jusqu'au lieu de FO Supérieur au temps de trajet habituel

Base de travail = 7h

Temps de trajet supplémentaire rémunéré

Temps de trajet habituel

7H DE POSTE (Hors repas)

FO

REPAS

FO

Temps de trajet habituel

Temps de trajet supplémentaire rémunéré

HORS PROGRAMMATION

Séminaire / formation 1/2 journée

Base de travail
=
valeur du poste programmé
Ex : 8h

Temps de trajet habituel

8H DE POSTE (Repas compris)

FO<7H

PAUSE

MISSIONS

Temps de trajet habituel

Trajet jusqu'au lieu de FO inférieur ou égal au temps de trajet habituel

Base de travail = 8h

Temps de trajet habituel

8H DE POSTE (Hors repas)

FO

REPAS

FO

1H poste prévu initialement

Temps de trajet habituel

Trajet jusqu'au lieu de FO Augmentation du temps de trajet comprise dans l'heure de poste prévue

Base de travail = 8h

Temps de trajet habituel

8H DE POSTE (Hors repas)

Temps de trajet supplémentaire

FO

REPAS

FO

Temps de trajet supplémentaire

Temps de trajet habituel

Trajet jusqu'au lieu de FO Augmentation du temps de trajet supérieure à l'heure de poste prévue

Base de travail = 8h

Temps de trajet supplémentaire rémunéré

Temps de trajet habituel

8H DE POSTE (Hors repas)

Temps de trajet supplémentaire

FO

REPAS

FO

Temps de trajet supplémentaire

Temps de trajet habituel

Temps de trajet supplémentaire rémunéré

Le temps de trajet supplémentaire est intégrée à l'heure de poste prévue initialement

Une partie du temps de trajet supplémentaire est intégrée à l'heure de poste prévue initialement

Ex : 1h10 de temps de trajet supplémentaire
1h intégrée comme 1h de poste prévu
10 mm rémunérées en temps de trajet supplémentaire

- Temps de travail
- Temps de trajet non effectif
- Temps de trajet et temps de repas non effectif

Semaine flexible

Applications Cofiroute

La semaine flexible est composée de jours de disponibilité.
Elles sont au nombre de **6 maximum par an** définies du lundi 5h au lundi 5h en programmation initiale.

Les semaines flexibles permettent de faire face à des événements imprévisibles et d'assurer la continuité du service de sécurité.

Les jours de disponibilité qui composent la semaine flexible peuvent être modifiés avec un préavis de **24h minimum** avant le début de poste initialement programmé.

Illustration

Je suis absent au cours de la semaine qui précède ma semaine flexible, ma hiérarchie doit pouvoir m'informer de mes postes de travail.

Repos Semaine flexible

Exemples

	Initiale	A 2 mois	RSS FIXE Cas n°1	RSS FIXE Cas n°2	RSS FIXE Cas n°3	RSS DÉPLACÉ Cas n°1	RSS DÉPLACÉ Cas n°2	RSS DÉPLACÉ Cas n°3
Lundi	FLE	6h-14h/FLE	6h-14h	S1	S2	6h-14h	13h-21h	6h-14h
Mardi	FLE	13h-21h/FLE	13h-21h	S1	S2	6h-14h	13h-21h	6h-14h
Mercredi	RE 35	RE 35	RE 35	RE 35	RE 35	6h-14h	13h-20h	13h-21h
Jeudi	FLE	13h-20h/FLE	13h-21h	6h-14h	RE	13h-21h	RE 35	13h-20h
vendredi	FLE	13h-21h/FLE	13h-21h	6h-13h	6h-13h	13h-20h	RE	RE 35
Samedi	FLE	13h-20h/FLE	13h-20h	RE	6h-14h	RE 35	S1	S3
Dimanche	FLE	RE/FLE	RE	13h-21h	13h-21h	WEEK	S1	RE

Accord : 6 semaines et vision viab : entre 3 et 4 semaines
Je programme prioritairement des postes montants

Semaine de décalables

Applications Cofiroute

Les semaines de jours décalables sont au nombre de 8 maximum par an définies du lundi 0h au vendredi 21h en programmation initiale.

Les semaines de jours décalables permettent d'assurer les modifications de service diurne.

Les jours décalables peuvent être modifiés à l'intérieur de la plage **5h - 21h** avec un préavis de **72h minimum** avant le début de poste initialement programmé.

Il pourra être dérogé à l'amplitude de 5h - 21h pour la réalisation de travaux de nuit.

Illustration

Je suis absent au cours de la semaine qui précède ma semaine de décalables, ma hiérarchie doit pouvoir m'informer de mes postes de travail.

Repos Semaine de DECALABLES

	INITIALE	À 3 MOIS	Travaillé Cas n°1	Cas n°2	Cas n°3	Cas n°4
Lundi	DEC	6h-14h/DEC	6h-14h	6h-14h	S1	21h-5h
Mardi	DEC	6h-14h/DEC	6h-14h	6h-14h	13h-21h	21h-5h
Mercredi	DEC	6h-14h/DEC	6h-14h	13h-21h	21h-5h	AMP
Jeudi	DEC	6h-14h/DEC	6h-14h	S2	21h-5h	13h-21h
vendredi	DEC	6h-13h/DEC	6h-13h	S2	AMP	13h-21h
Samedi	RE	RE	RE	RE	RE	RE
Dimanche	WE 56	WE 56	WE 56	WE 56	WE 56	WE 56

Accord : 8 semaines et vision viab : 6 semaines en moyenne Je programme prioritairement des postes montants

Poste décalé

Applications Cofiroute

Un poste décalé est un poste pour lequel l'heure de prise de poste est avancée ou différée en-deçà des délais de programmation définitive (programmation à 3 mois).

Le décalage est à l'initiative de l'employeur et soumis à l'accord de l'agent routier.

Seuls les postes déjà programmés peuvent être décalés.
Les heures décalées sont appliquées à compter de la première heure de la prise de poste.

Illustration

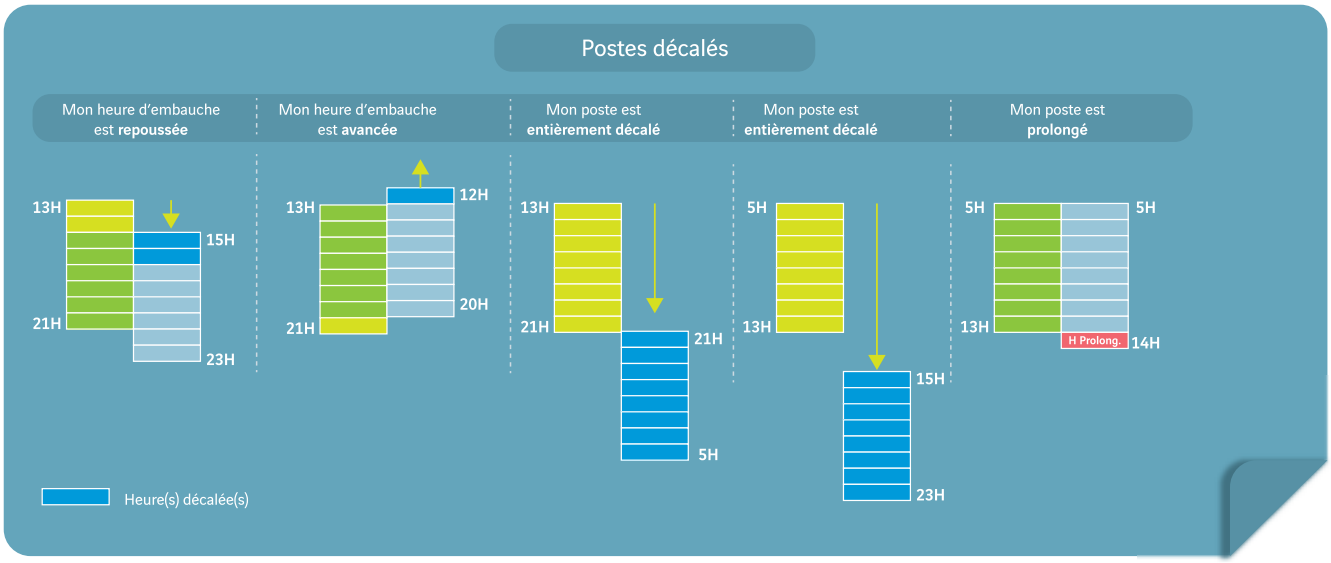

Dernier instant (HDI)

Applications Cofiroute

Un poste de dernier instant est un poste supplémentaire par rapport à la programmation à 3 mois.

Le poste de dernier instant est à l'initiative de l'employeur et avec l'accord de l'agent routier.

Le poste de dernier instant donne lieu à majoration.
Cependant, il peut être récupéré.
Dans ce cas, cela doit être convenu entre l'agent routier et sa hiérarchie et ne donnera alors pas lieu à majoration.

Illustration

Aménagement du poste de travail et restrictions médicales

Applications Cofiroute

Au cours de son activité professionnelle, un agent routier peut connaître différentes situations en fonction de son état de santé.

Dans la grande majorité des cas, l'agent routier est déclaré **«apte au poste»** par le médecin du travail (**Ex : 1**) et peut réaliser l'ensemble de ses missions.
Au quotidien, pour préserver l'état de santé de l'agent routier et lui permettre d'assurer son poste, Cofiroute peut proposer un aménagement ponctuel de ses missions.

Au vue de l'état de santé de l'Agent Routier et des spécificités de son poste, le médecin du travail peut indiquer des **restrictions médicales** et/ou conclure à une **inaptitude au poste.**
Selon l'avis rendu, l'Agent Routier pourra continuer à exercer ses fonctions dans le respect des restrictions (**EX : 2 et 3**) ou fera l'objet d'une procédure de reclassement au sein de Vinci (**EX : 4 et 5**)

Illustration

EX : 1 — OK
"Apte au poste d'Agent Routier"
je peux faire toutes les missions d'Agent Routier

EX : 2 — OK
"Apte au poste mais sans poste de nuit pendant 1 mois"
Je peux continuer mes missions en veillant à respecter les préconisations du médecin du travail.

EX : 3 — OK
"Apte au poste sans gestes répétitifs jusqu'à la prochaine visite médicale"
Je peux continuer mes missions en veillant à respecter les préconisations du médecin du travail et du SVE.

EX : 4 — NOK
"Inapte au poste d'agent routier ; reclassement possible sur un poste de type administratif sans sollication des membres supérieurs au dessus de l'épaule"
L'entreprise doit effectuer les recherches de reclassement et me proposer les postes disponibles et compatibles avec mon état de santé au sein de VINCI et ses filiales.

EX : 5
"Apte au poste d'Agent Routier mais station assise limitée à 10 min et sans manutention de plus de 2 kg "
Cofiroute ne peut ni assurer le maintien à mon poste sans contrevenir aux prescriptions du médecin, ni me reclasser.
Situation exceptionnelle qui sera gérée par le service RH et la Médecine du Travail

Astreinte

Définition

Pendant l'astreinte le salarié n'est pas sur son lieu de travail ni à la disposition de l'employeur mais doit être en mesure d'intervenir.
L'employeur se doit de porter à la connaissance des salariés les périodes d'astreinte en respectant un délai de 15 jours.

Applications Cofiroute

La période d'astreinte n'est pas considérée comme du **temps de travail effectif.**

Le calendrier des périodes d'astreinte est établi à l'année.

L'agent routier doit être en mesure d'intervenir **dans la demi-heure suivant l'appel.**

Illustration

Astreinte (suite)

Dimensionnement astreinte par semaine et par centre

	VH	Hors VH		VH	Hors VH
Laval	3	2	Thivars	3	2
Joué en Charnie	3	2	Orléans	6	3
La Ferté	3	2	Fontenay	3	2
Maresché	3	2	Vierzon	4	2
Vivy	3	2	Saint-Romain	3	2
Angers	3	2	Chambray	5	2
Ancenis	3	2	Chatellerault	4	2
Ponthévrard	5	4	Blois	3	2
Monnaie	3	2			

- Chaque semaine, un seul agent routier sera programmé en **astreinte 16h** sur chaque centre
- L'**astreinte 16h** sera portée par le même agent routier sur la semaine complète
- L'**astreinte** sur un jour férié ouvré non travaillé est une astreinte 24h pour tous

Exemple : Chambray
En VH : 1 AR en astreinte 16h et 4 en astreinte nuit
Hors VH : 1 AR en astreinte 16h et 1 en astreinte nuit

Astreinte Nuit

	Poste	Astreinte	Durée astreinte
Lundi	6h-14h	21h-6h	9h
Mardi	6h-14h	21h-6h	9h
Mercredi	6h-14h	21h-6h	9h
Jeudi	6h-14h	21h-6h	9h
vendredi	6h-13h	20h-6h	10h
Samedi	RE	6h-6h	24h
Dimanche	RE	6h-6h	24h
			Total =94h

Astreinte 16h

	Poste	Astreinte	Durée astreinte
Lundi	6h-14h	14h-6h	16h
Mardi	6h-14h	14h-6h	16h
Mercredi	6h-14h	14h-6h	16h
Jeudi	6h-14h	14h-6h	16h
vendredi	6h-13h	13h-6h	17h
Samedi	RE	6h-6h	24h
Dimanche	RE	6h-6h	24h
			Total =129h

L'astreinte 16h sera portée par le même agent routier sur la semaine complète

Astreinte Nuit avec JF (jour ouvré)

	Poste	Astreinte	Durée astreinte
Lundi	6h-14h	21h-6h	9h
Mardi	6h-14h	21h-6h	9h
Mercredi	6h-14h	21h-6h	9h
Jeudi	6h-14h	21h-6h	9h
vendredi	RF	6h-6h	24h
Samedi	RE	6h-6h	24h
Dimanche	RE	6h-6h	24h
			Total =108h

L'astreinte sur un jour férié ouvré non travaillé est une astreinte 24h pour tous

Astreinte 16h avec jour férié (jour ouvré)

	Poste	Astreinte	Durée astreinte
Lundi	6h-14h	14h-6h	16h
Mardi	6h-14h	14h-6h	16h
Mercredi	6h-14h	14h-6h	16h
Jeudi	6h-14h	14h-6h	16h
vendredi	RF	6h-6h	24h
Samedi	RE	6h-6h	24h
Dimanche	RE	6h-6h	24h
			Total =136h

Astreinte supplémentaire

Définition

En cas de circonstances exceptionnelles, des astreintes supplémentaires peuvent être programmées sous réserve de respecter le délai de prévenance de 1 jour franc.

1 jour franc = Journée de 0H à 24H

Applications Cofiroute

Une période d'astreinte est dite supplémentaire dès lors qu'elle n'est pas programmée à un an (hors échange).

Dans le respect du délai de prévenance de **1 jour franc**, elle s'impose à l'agent routier.
Les critères de choix :

1) potentiel d'heures disponibles en situation de rappel,
2) la programmation de la semaine suivante,
3) privilégier celui ou ceux qui ont le moins d'astreinte à l'année

La durée de la période est de **8H consécutives minimum**.

Illustration

L'astreinte supplémentaire est dénommée complémentaire sur le bulletin de paie.

Je suis SVE, un agent routier d'astreinte m'informe de son absence, je peux recourir à de l'astreinte supplémentaire. Dans ce cas, je propose sur la base du volontariat (affichage) et à défaut j'impose.

Astreinte supplémentaire et délai de prévenance

	Poste	[illegible]	On peut m'attribuer l'astreinte sup.
Lundi	6h-14h		OK
Mardi	6h-14h		OK
Mercredi	6h-14h		OK
Jeudi	6h-14h		[illegible]
vendredi	6h-13h	[illegible]	[illegible]
Samedi	RE		
Dimanche	WE 56		

Le jour franc est celui qui précède la période d'astreinte supplémentaire

Modalités de rappel et durée

Définition

Si une intervention a lieu pendant l'astreinte, le repos quotidien ou hebdomadaire doit être donné intégralement à compter de la fin de l'intervention sauf si le salarié a déjà bénéficié entièrement avant le debut de celle-ci de la durée minimale de repos continu (11h pour le repos quotidien, 35h pour le repos hebdomadaire).

Applications Cofiroute

La durée minimum de rappel est fixée à 2H (intervention + temps de trajet)

Durée du poste + Durée du temps de trajet lié au rappel d'astreinte + Durée du rappel « ou » 12 H de travail effectif

Temps d'intervention et temps de trajet suite au rappel sont du temps de travail effectif

Sur la période de référence si l'agent rouler a au moins 11h de repos avant ou après l'intervention : ON NE REPOSITIONNE PAS DE REPOS

Période de référence pour le respect du repos de 11H

Début du 1er poste

Fin du 2ème poste

Sur la période de référence si l'agent rouler n'a pas 11h de repos si avant, ni après l'intervention : ON REPOSITIONNE UN REPOS DANS LES 11 HEURES

Le rappel d'astreinte ne peut-être utilisé que pour des raisons de sécurité (y compris le remplacement d'un AR sur un poste de Sécurité)

Après l'intervention, il convient d'organiser l'activité avec les ressources présentes en poste pour assurer le cœur de métier afin de libérer le personnel rappelé d'astreinte (éviter les prolongations de poste)

Critères de rappel

1- Le respect des durées de repos et de travail

2- Les astreintes initiales avant les astreintes supplémentaires

Illustration

Je choisis sur ma feuille d'heures si les RSA sont récupérées ou payées. A défaut elle seront systématiquement payées.

Je suis en délégation et d'astreinte, je dois informer ma hiérarchie de ma disponibilité et de mes heures effectuées (cf accord droit syndical).

Je suis rappelé d'astreinte un jour férié chômé, je ne récupère pas mon jour férié.

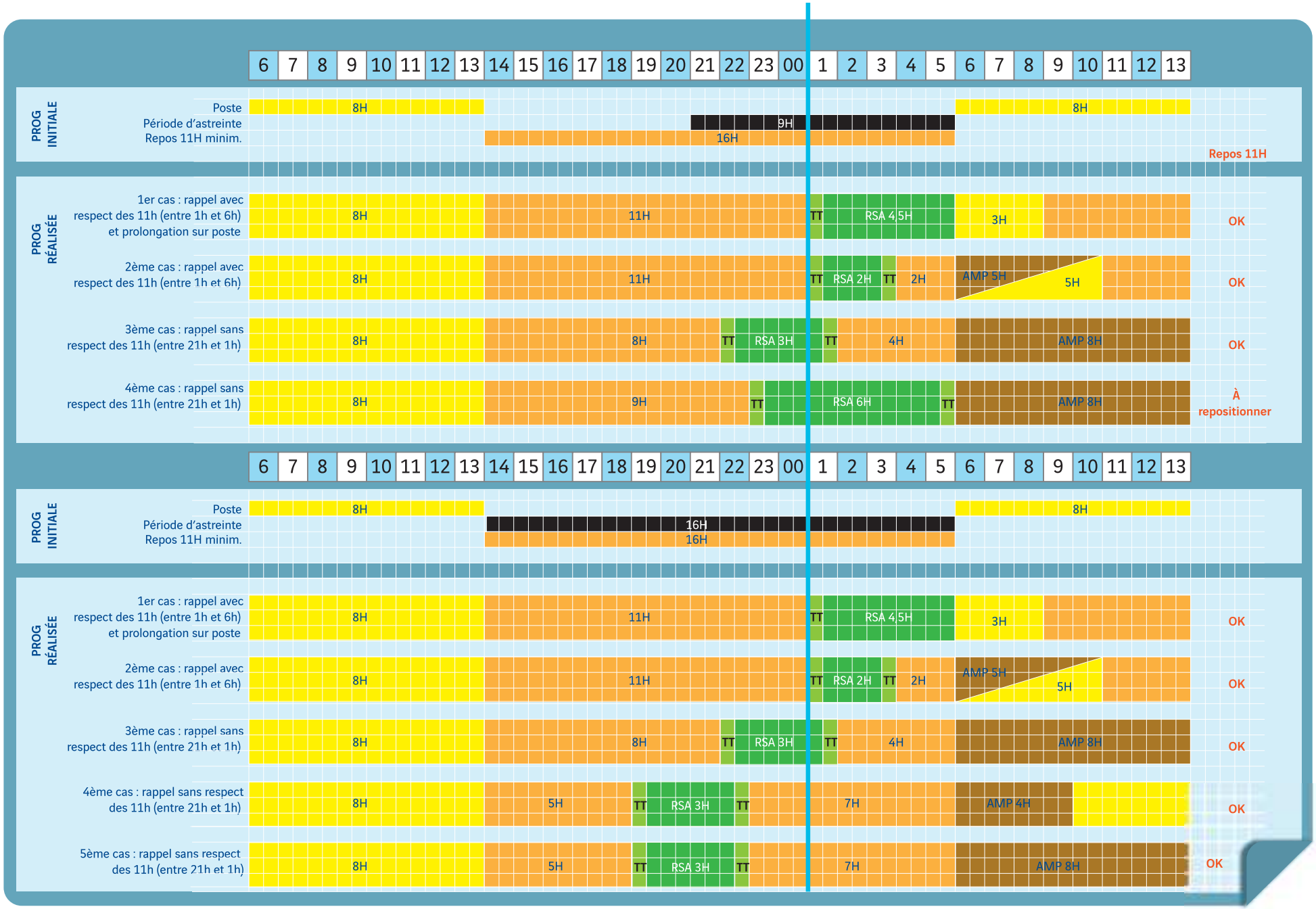
6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 00 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13
PROG INITIALE
Poste
Période d'astreinte
Repos 11H minim.
8H
9H
16H
8H
Repos 11H
PROG RÉALISÉE
1er cas : rappel avec respect des 11h (entre 1h et 6h) et prolongation sur poste
8H
11H
TT
RSA 4,5H
3H
OK
2ème cas : rappel avec respect des 11h (entre 1h et 6h)
8H
11H
TT
RSA 2H
TT
2H
AMP 5H
5H
OK
3ème cas : rappel sans respect des 11h (entre 21h et 1h)
8H
8H
TT
RSA 3H
TT
4H
AMP 8H
OK
4ème cas : rappel sans respect des 11h (entre 21h et 1h)
8H
9H
TT
RSA 6H
TT
AMP 8H
À repositionner
6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 00 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13
PROG INITIALE
Poste
Période d'astreinte
Repos 11H minim.
8H
16H
16H
8H
PROG RÉALISÉE
1er cas : rappel avec respect des 11h (entre 1h et 6h) et prolongation sur poste
8H
11H
TT
RSA 4,5H
3H
OK
2ème cas : rappel avec respect des 11h (entre 1h et 6h)
8H
11H
TT
RSA 2H
TT
2H
AMP 5H
5H
OK
3ème cas : rappel sans respect des 11h (entre 21h et 1h)
8H
8H
TT
RSA 3H
TT
4H
AMP 8H
OK
4ème cas : rappel sans respect des 11h (entre 21h et 1h)
8H
5H
TT
RSA 3H
TT
7H
AMP 4H
OK
5ème cas : rappel sans respect des 11h (entre 21h et 1h)
8H
5H
TT
RSA 3H
TT
7H
AMP 8H
OK

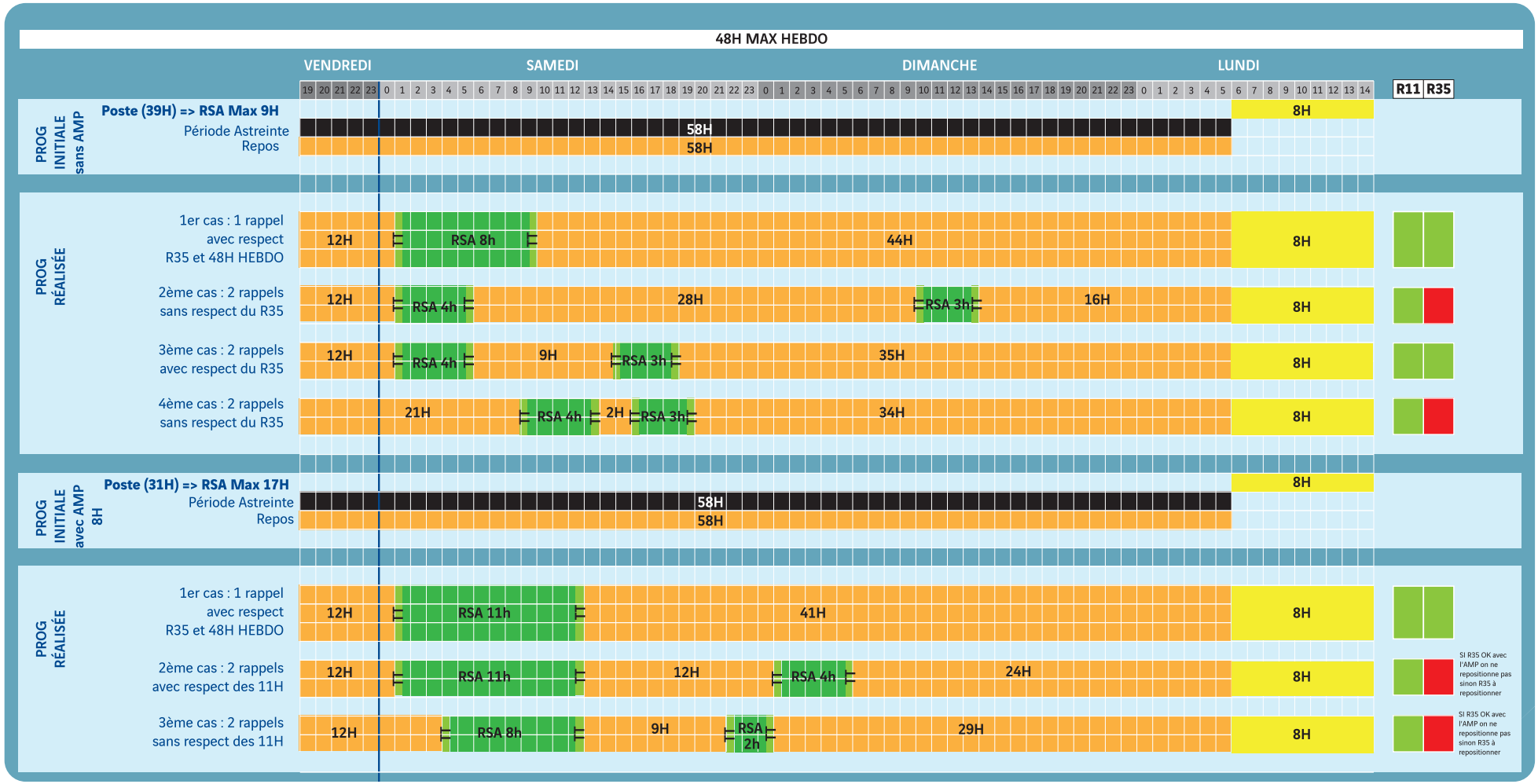
48H MAX HEBDO
VENDREDI
SAMEDI
DIMANCHE
LUNDI
R11
R35
PROG INITIALE sans AMP
Poste (39H) => RSA Max 9H
Période Astreinte
Repos
58H
58H
8H
PROG RÉALISÉE
1er cas : 1 rappel avec respect R35 et 48H HEBDO
12H
RSA 8h
44H
8H
2ème cas : 2 rappels sans respect du R35
12H
RSA 4h
28H
RSA 3h
16H
8H
3ème cas : 2 rappels avec respect du R35
12H
RSA 4h
9H
RSA 3h
35H
8H
4ème cas : 2 rappels sans respect du R35
21H
RSA 4h
2H
RSA 3h
34H
8H
PROG INITIALE avec AMP 8H
Poste (31H) => RSA Max 17H
Période Astreinte
Repos
58H
58H
8H
PROG RÉALISÉE
1er cas : 1 rappel avec respect R35 et 48H HEBDO
12H
RSA 11h
41H
8H
2ème cas : 2 rappels avec respect des 11H
12H
RSA 11h
12H
RSA 4h
24H
8H
SI R35 OK avec l'AMP on ne repositionne pas sinon R35 à repositionner
3ème cas : 2 rappels sans respect des 11H
12H
RSA 8h
9H
RSA 2h
29H
8H
SI R35 OK avec l'AMP on ne repositionne pas sinon R35 à repositionner

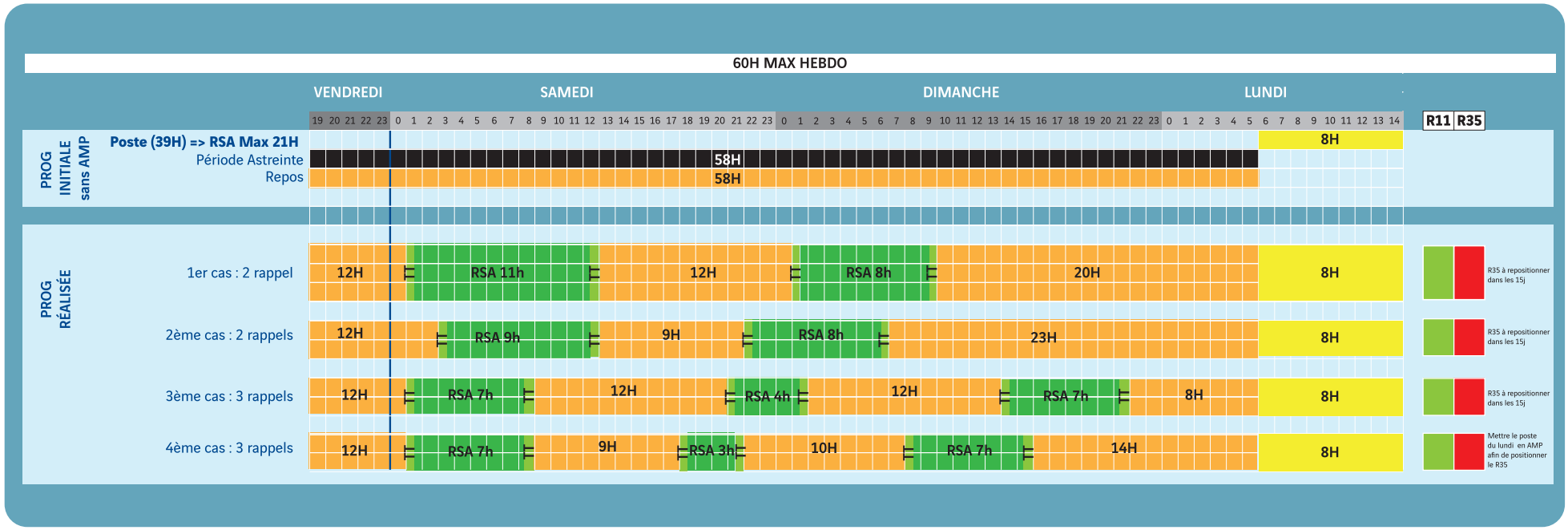
60H MAX HEBDO
VENDREDI
SAMEDI
DIMANCHE
LUNDI
19 20 21 22 23 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14
R11
R35
PROG INITIALE sans AMP
Poste (39H) => RSA Max 21H
Période Astreinte
Repos
58H
58H
8H
PROG RÉALISÉE
1er cas : 2 rappel
12H
RSA 11h
12H
RSA 8h
20H
8H
R35 à repositionner dans les 15j
2ème cas : 2 rappels
12H
RSA 9h
9H
RSA 8h
23H
8H
R35 à repositionner dans les 15j
3ème cas : 3 rappels
12H
RSA 7h
12H
RSA 4h
12H
RSA 7h
8H
8H
R35 à repositionner dans les 15j
4ème cas : 3 rappels
12H
RSA 7h
9H
RSA 3h
10H
RSA 7h
14H
8H
Mettre le poste du lundi en AMP afin de positionner le R35

Absence Maintien Programmation

Applications Cofiroute

L'Absence Maintien Programmation (AMP) a vocation à assurer au salarié le respect des règles gouvernant la durée du travail en cas de Rappel Sur Astreinte (RSA).

L'AMP **s'impose** à tous.
L'AMP est saisie au **jour le jour.**
L'AMP est considérée comme **un temps de repos.**

La maîtrise d'encadrement décide de l'activer en fonction des besoins et sans délai de prévenance.
L'AMP peut être totale (valeur du poste) ou partielle.

Illustration

Pas d'astreinte systématique sur le poste en AMP

Astreinte possible sur AMP si necessaire et justifié (avec l'accord du salarié à moins d'un jour franc)

Ex : anticipation d'un évènement hivernal en fin de semaine

Sixième cas : AMP le mercredi et rappel en fin de semaine + AMP

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	[illegible]
Programmé	8H	8H	8H	8H	7H	RE	RE	[illegible]
Travaillé	8H	8H	AMP	8H	7H	5H	RE	[illegible]
Saisi	8H	8H	8H d'AMP	8H	7H	Sh de RSA	RE	[illegible]

Septième cas : AMP le mercredi et rappel en fin de semaine + AMP

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	[illegible]
Programmé	8H	8H	8H	8H	7H	RE	RE	[illegible]
Travaillé	8H	8H	AMP	8H	7H	4H	4H	[illegible]
Saisi	8H	8H	8H d'AMP	8H	7H	4H daRSA	4H daRSA	[illegible]

Huitième cas : AMP le mercredi et rappel en fin de semaine dans la limite des 48h travaillées

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	[illegible]
Programmé	8H	8H	8H	8H	7H	RE	RE	[illegible]
Travaillé	8H	8H	AMP	8H	7H	8H	8H	[illegible]
Saisi	8H	8H	8H d'AMP	8H	7H	8H de RSA	8H de RSA	[illegible]

Neuvième cas : AMP le mercredi et rappel en fin de semaine dans la limite des 60h travaillées

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	[illegible]
Programmé	8H	8H	8H	8H	7H	RE	RE	[illegible]
Travaillé	8H	8H	AMP	8H	7H	12H	12H	[illegible]
Saisi	8H	8H	8H d'AMP	8H	7H	12H de RSA	12H de RSA	[illegible]

Temps de trajet et note de frais

Applications Cofiroute

Le temps de trajet est décompté de façon forfaitaire pour une durée de 30 mn.

Le temps de trajet est assimilé à du temps de travail effectif.

Des indemnités kilométriques seront comptées si le trajet pour rappel d'astreinte implique un trajet supplémentaire à ma programmmation hebdomadaire à 3 mois.

Illustration

Je fais un trajet aller / retour en plus de mes trajets prévus sur la semaine, je fais une note de frais.

Congés payés

Définition

Tout salarié a droit chaque année à un congé payé à la charge de l'employeur.
Chaque mois de travail effectif ouvre droit à un congé de 2,5 jours.

Applications Cofiroute

Période de référence = année civile

Un congé posé en programmation initiale est décompté à 7h.
Un congé posé hors programmation est décompté pour la valeur du poste

Positionnement des congés par l'agent routier avec un préavis de 4 mois.

Illustration

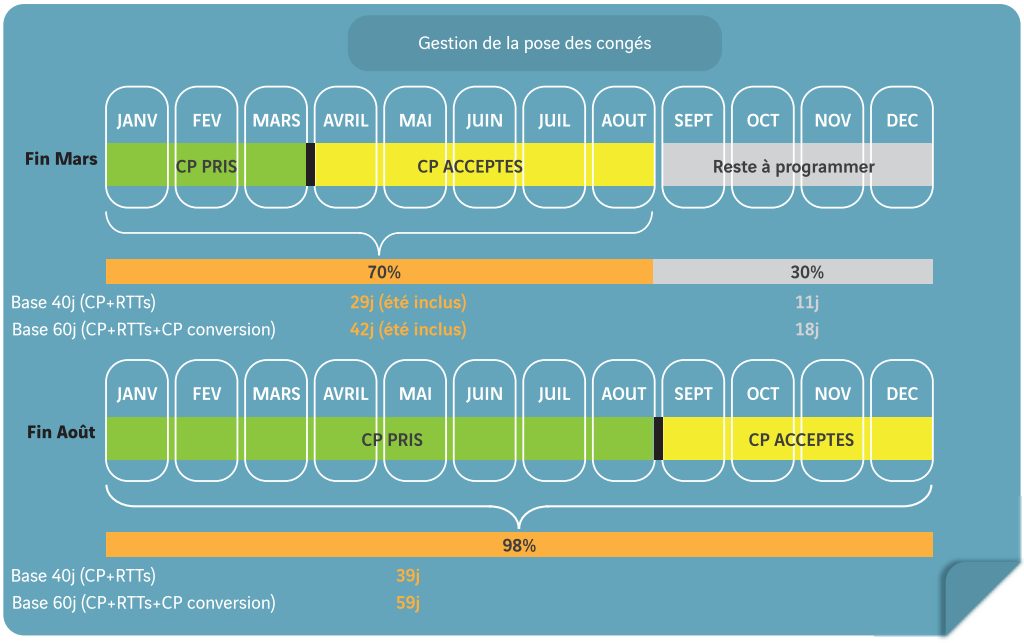

RTT

Définition

La réduction du temps de travail (RTT) est un dispositif qui prévoit d'attribuer des journées de repos à un salarié dont la durée de travail est supérieure à 35 heures par semaine.

Applications Cofiroute

Période de référence = année civile
Acquisition : 20 jours sur une base de 39h hebdomadaire.
Pose : entre 10 et 16 fixés par la hiérarchie sur les semaines de sécurité.

Un RTT est décompté pour 7h.

Les jours de repos RTT à l'initiative de la hiérarchie sont fixés en même temps que la programmation des postes.
Les dates des jours RTT à l'initiative de l'agent routier doivent être fixées au moins **15 jours à l'avance.**

Dans le cas où le tour de service génère moins de 10 RTTE, la différence reste à l'initiative de l'employeur et sera programmée à 3 mois.

Illustration

Récupération heures supplémentaires

Définition

La récupération d'heures est liée aux heures de travail réalisées au-delà des 39h hebdomadaires.

Applications Cofiroute

Les heures supplémentaires peuvent être payées ou récupérées.

La réalisation d'heures supplémentaires est à l'initiative de l'employeur.

La pose des heures récupérées peut s'effectuer au poste ou à l'heure à l'initiative du salarié ou de l'employeur.

Illustration

Récupération d'heures sur interventions sur astreinte (RSA)

Définition

La récupération d'heures est liée aux heures de travail sur rappel d'astreinte.

Applications Cofiroute

Les heures de rappel sur astreinte peuvent être payées ou récupérées.

La pose des heures récupérées peut s'effectuer au poste ou à l'heure à l'initiative du salarié ou de l'employeur.

Illustration

Repos sécurité

Applications Cofiroute

Des jours accordés par la hiérarchie en fonction du nombre de postes de sécurité travaillés y compris renfort trafic, ronde travaux.

Acquisition : **1 jour pour 25 postes effectués**

Les jours de repos sont positionnés par la hiérarchie avec un délai de prévenance de 35h minimum.

Illustration

Conversion 13ème mois

Applications Cofiroute

Les agents routiers bénéficient d'un 13ème mois de rémunération versés pour moitié en juin et pour moitié en décembre.

Ce 13ème mois peut être payé ou converti, en tout ou partie, en congés.

Un 13ème mois converti en totalité donne droit à 21 jours de congés.

Illustration

1/2 13ème mois de juin -> demande avant le 1er mai
1/2 13ème mois de décembre -> demande avant le 1er novembre.

Congés d'ancienneté

Définition

Congés supplémentaires prévus par la convention d'entreprise en fonction de l'ancienneté.

Applications Cofiroute

Période de référence = année civile

Entre **19 et 21 ans** d'ancienneté = 1 jour
Entre **22 et 24 ans** d'ancienneté = 2 jours
Et **plus de 25 ans** d'ancienneté = 3 jours

Maladie

Définition

Arrêt de travail délivré par un médecin justifiant l'absence du salarié du fait de son état de santé.

Applications Cofiroute

Justificatif : **arrêt de travail ou bulletin d'hospitalisation daté du jour de l'absence.**

L'agent routier prévient ou fait prévenir sa hiérarchie de son absence dans les meilleurs délais.

Le justificatif d'absence doit être adressé au service RH **dans les 48h .**

Illustration

Absence autorisée et absence non autorisée, payée et non payée

Applications Cofiroute

Les absences **autorisées payées** sont les absences nécessitant l'accord de la hiérarchie et **donnant droit à une rémunération.**

Les absences **autorisées non payées** sont accordées par la hiérarchie mais ne **donnent pas droit à rémunération** (congés sans solde et sabbatique).

Les absences **non autorisées** sont les absences prises à l'initiative seule de l'agent routier sans justificatif.
Elles sont de fait non payées et **peuvent constituer une faute.**

Illustration

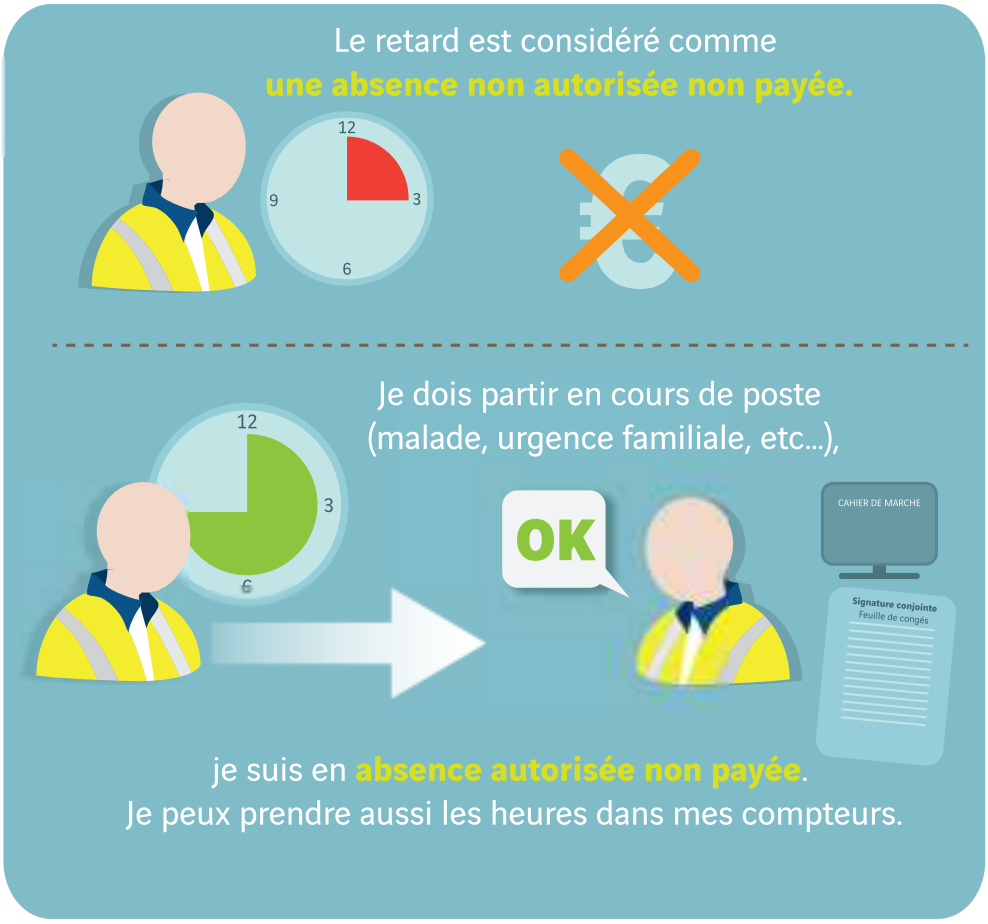

Enfant malade

Définition

Concerne un enfant mineur à charge du foyer.

Applications Cofiroute

6 jours maximum par an au total par foyer.

Justificatif : attestation médicale affirmant la nécessité de la présence du salarié auprès de l'enfant malade.

Le justificatif d'absence doit être adressé au service RH **dans les 48h.**

Illustration

Conjoint malade

Définition

Concerne le conjoint, le concubin et/ou le partenaire de PACS.

Applications Cofiroute

Justificatif : attestation médicale affirmant la nécessité de la présence du salarié auprès du conjoint en cas de maladie grave.

Concubin : la personne avec qui je vis en couple de façon durable et notoire.
6 jours maximum par an.

Le justificatif d'absence doit être adressé au service RH **dans les 48h.**

Illustration

Pensez qu'il existe la possibilité de bénéficier d'une assistance dans le cadre du contrat de mutuelle et de prévoyance.

Congé maternité

Définition

Les salariées bénéficient, avant et après l'accouchement, d'un congé de maternité.

Applications Cofiroute

Durée du congé : **16 semaines**

Absences supplémentaires au titre de la grossesse :

- **une semaine d'absence rémunérée** à prendre immédiatement avant le congés maternité

OU

- **4 postes** à prendre en accord avec la hiérarchie à partir du 6ème mois de grossesse

Illustration

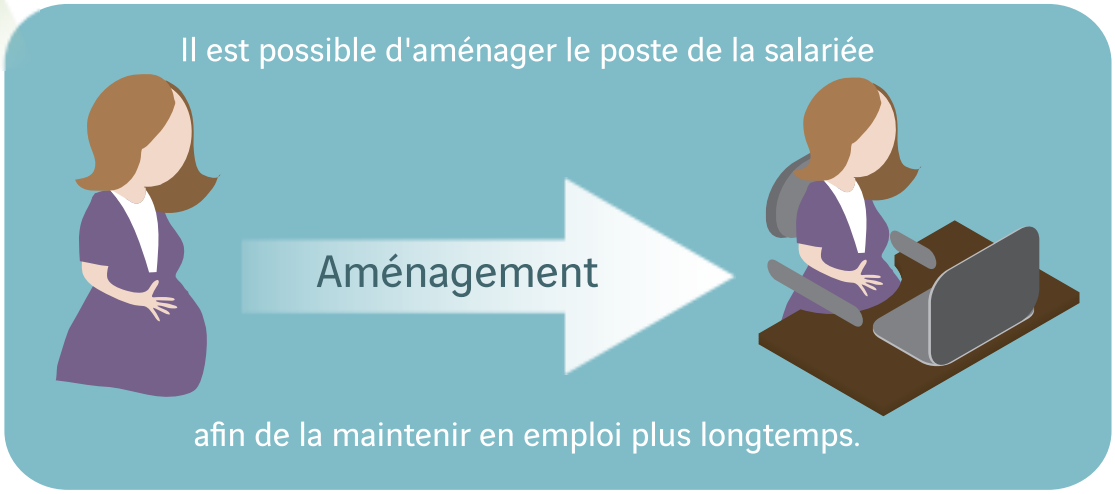

Congé paternité et d'accueil de l'enfant

Définition

Lors de la naissance d'un enfant, le père ou la personne avec laquelle vit la mère, bénéficie du congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Applications Cofiroute

L'agent routier peut bénéficier de :

- **3 absences autorisées payées** (durée de l'examen + temps de trajet) pour accompagner sa conjointe aux examens médicaux obligatoires.
- Congé paternité : **11 jours calendaires consécutifs.**

L'agent routier avertit sa hiérarchie **au moins 1 mois** avant la date prévisible de début du congé.

Le congé paternité est pris dans les 4 mois suivant la naissance.

Le salaire est maintenu par Cofiroute qui perçoit les remboursements de la sécurité sociale.

Illustration

Congé d'adoption

Définition

Le salarié qui adopte un enfant a droit à un congé d'adoption.

Applications Cofiroute

La durée est variable en fonction du nombre d'enfant et de la répartition du congé entre les deux parents.

Illustration

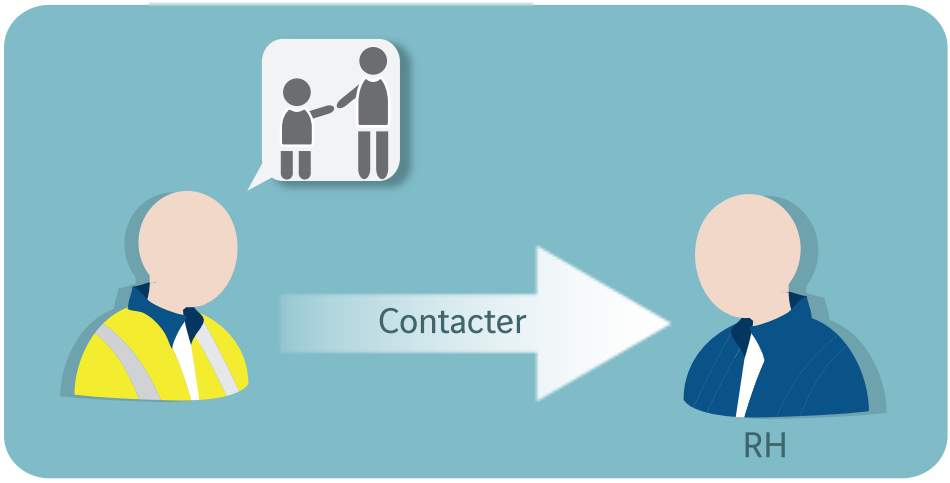

Pour tous les autres congés exceptionnels se reporter à la convention d'entreprise.

Délégation

Définition

Temps mis à disposition des représentants du personnel pour exercer leurs mandats.

Applications Cofiroute

Chaque représentant s'efforce, sauf cas de force majeure, de respecter un préavis d'information de la hiérarchie d'une durée de **7 jours calendaires minimum** afin de permettre à celle-ci de pallier l'absence du représentant.

Les délégations employeurs, dans la mesure du possible, **sont planifiées à 4 mois** et transmises à la programmation.
Hors délai de 4 mois, le service RH met à jour le calendrier IRP et informe la hiérarchie.

Illustration

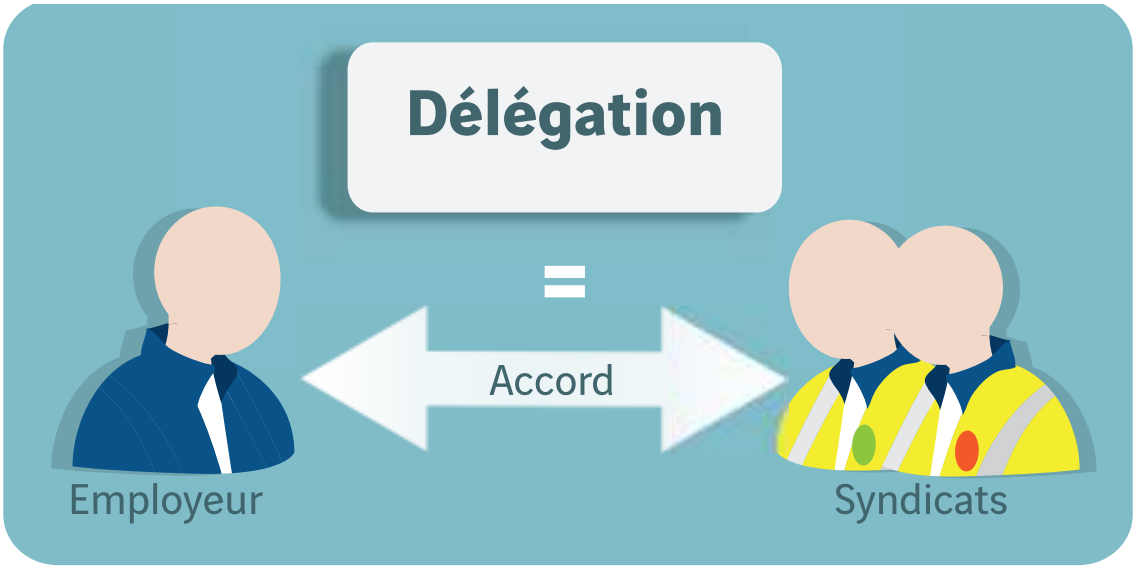

Accord don de jours

Définition

Dispositif permettant qu'un ou plusieurs salariés puissent donner des jours de repos à un autre salarié dont l'enfant, le conjoint, le partenaire de PACS, le concubin, le descendant ou l'ascendant est gravement malade.

Applications Cofiroute

Le salarié souhaitant bénéficier d'un Congé de Jours Donnés doit adresser une demande écrite en ce sens à son service Ressources Humaine en précisant le nombre de jours qui lui seraient nécessaires, dans la limite de 90 jours et par multiple de 30 (30 / 60 / 90).

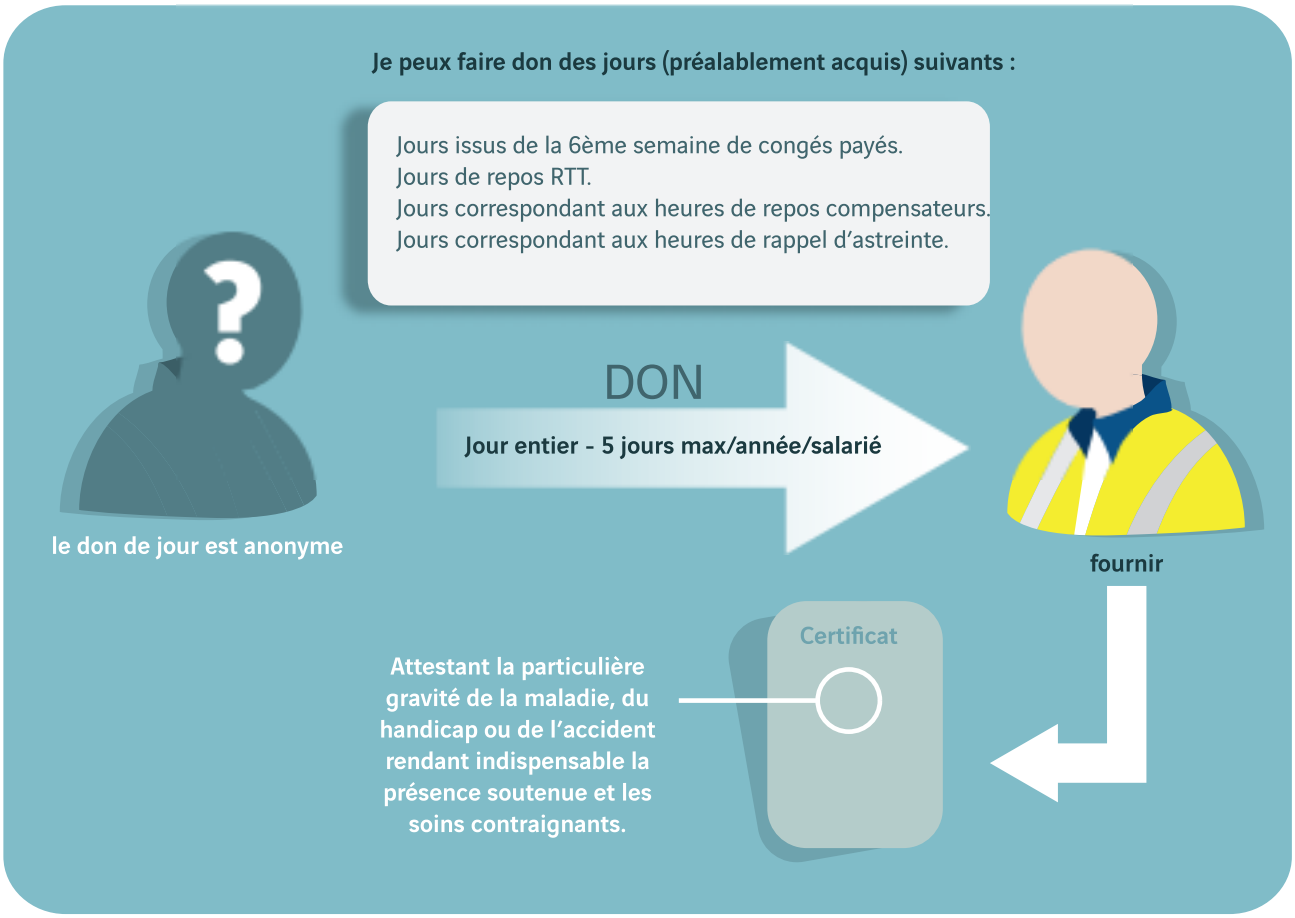

Dispositions sociales

Dispositif d'épargne temps

Règles de paie

Dispositif épargne temps

Compte Epargne Temps (CET)

Définition

Permet au salarié d'épargner les droits à congés rémunérés en contre-partie de périodes de congés ou repos non prises.

Applications Cofiroute

Utilisations :

- anticiper le départ à la retraite
  (ouverture possible 7 ans avant la date supposée de départ à la retraite et au plus tôt à 55 ans)
- congés pour projet citoyen
- congé pour création d'entreprise
- formation en dehors du temps de travail

Alimentation du CET :

- 10 RTT ou CP par an
- 13ème mois
- Indemnité de départ à la retraite en totalité ou pour moitié*
- Prime de vacances*
- Repos sécu*
- Heures de rappel sur astreinte*
- Repos Compensateur Remplacement*

* uniquement pour le CET fin de carrière

Illustration

PERCO (ARCHIMEDE)

Définition

Dispositif groupe permettant au salarié de se constituer une épargne retraite.

Applications Cofiroute

Permet à la date de liquidation des droits à la retraite de compléter sa pension soit en rente, soit en capital soit en sortie mixte.

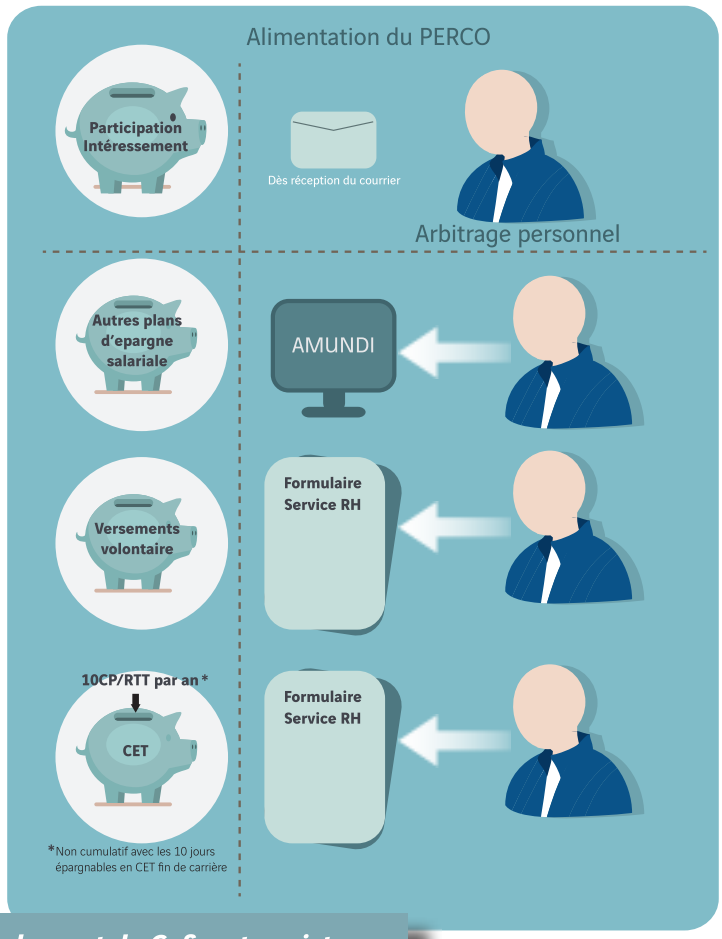

Un abondement de Cofiroute existe sur les sommes versées uniquement (intéressement et versements volontaires).

Acompte

Applications Cofiroute

Il n'existe pas d'acompte automatique, il faut donc transmettre le formulaire à chaque demande.

L'acompte perçu au cours du mois sera déduit du net à payer du même mois.

Illustration

Indemnité de congés

Définition

Lors de la prise effective des congés payés, le salarié perçoit une indemnité compensatrice.

Applications Cofiroute

Le complément de l'indemnité de congés suite à l'application de la méthode la plus avantageuse est versé sur la paie de janvier de l'année N+1

Cette indemnité est calculée selon 2 méthodes dites du maintien du salaire ou du 1/10ème de la rémunération.
Chaque année, la méthode la plus avantageuse est retenue.

Illustration

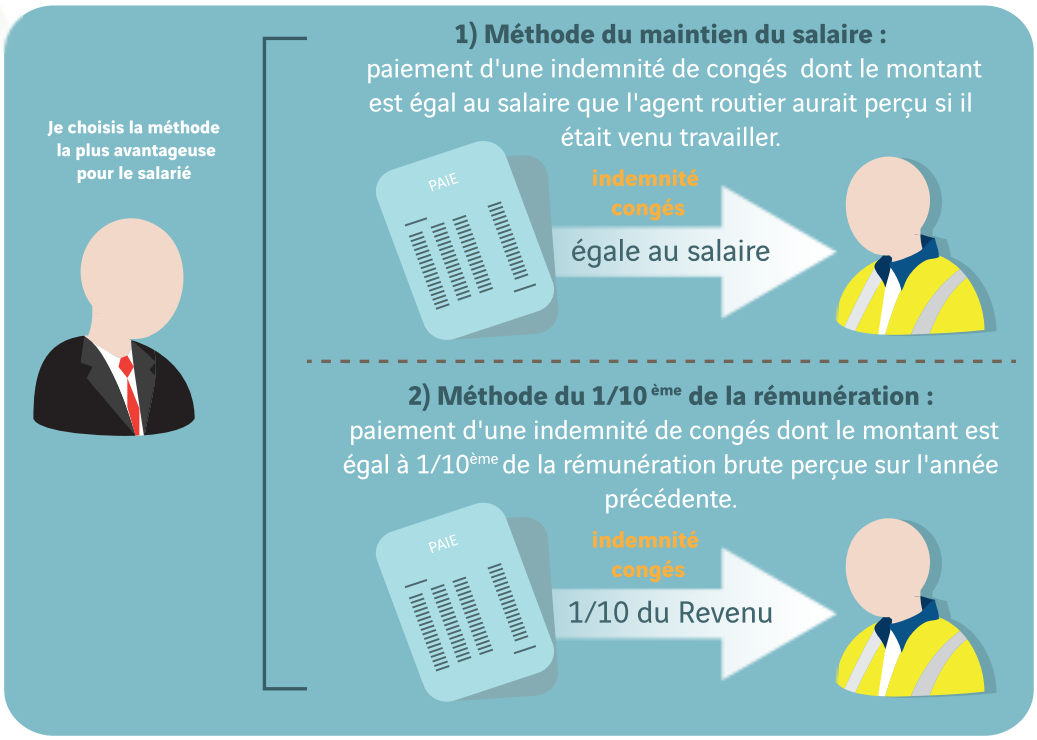

Paiement des majorations

Applications Cofiroute

Un montant de majoration est garanti annuellement. Il est lissé et versé mensuellement à titre provisionnel.
Chaque fin d'année, un bilan des majorations réellement effectuées est calculé pouvant donner lieu à une régularisation positive sur le mois de janvier suivant.

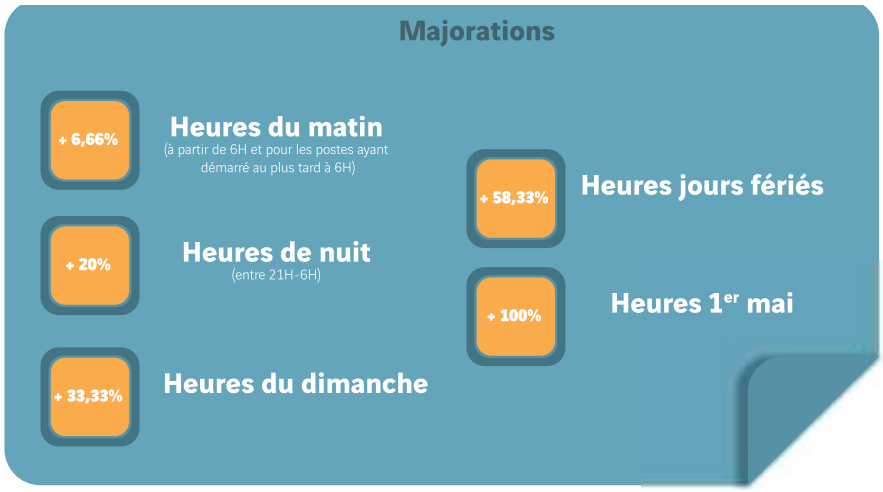

Illustration

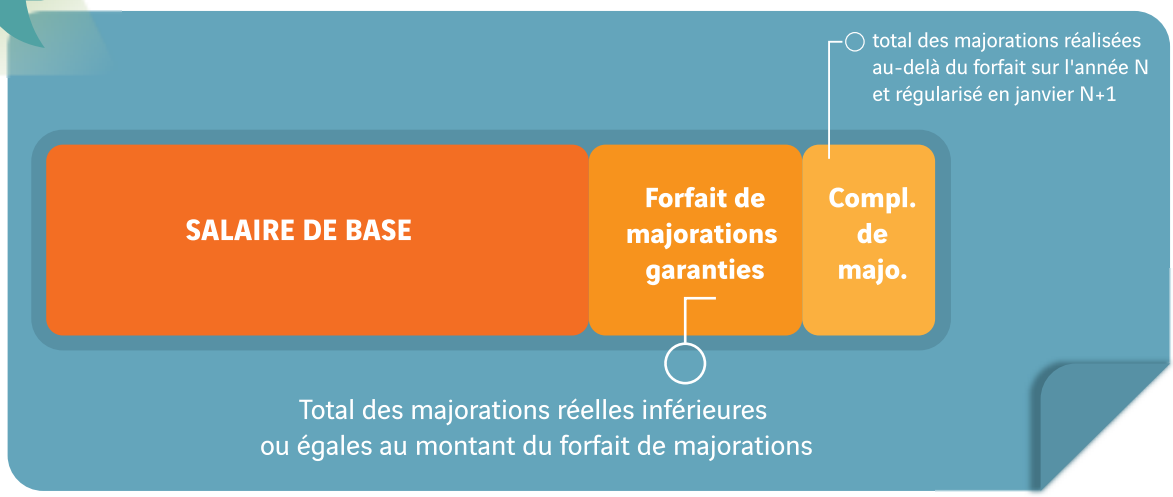

Astreinte - Rappel sur astreinte

Applications Cofiroute

Les heures d'astreinte sont rémunérées sur la base de 20% du taux de base.
Les heures d'astreinte supplémentaires sont rémunérées sur la base de 25% du taux de base.

Les heures de rappel d'astreinte sont rémunérées ou récupérées sur la base de 125% du taux de base.

Illustration

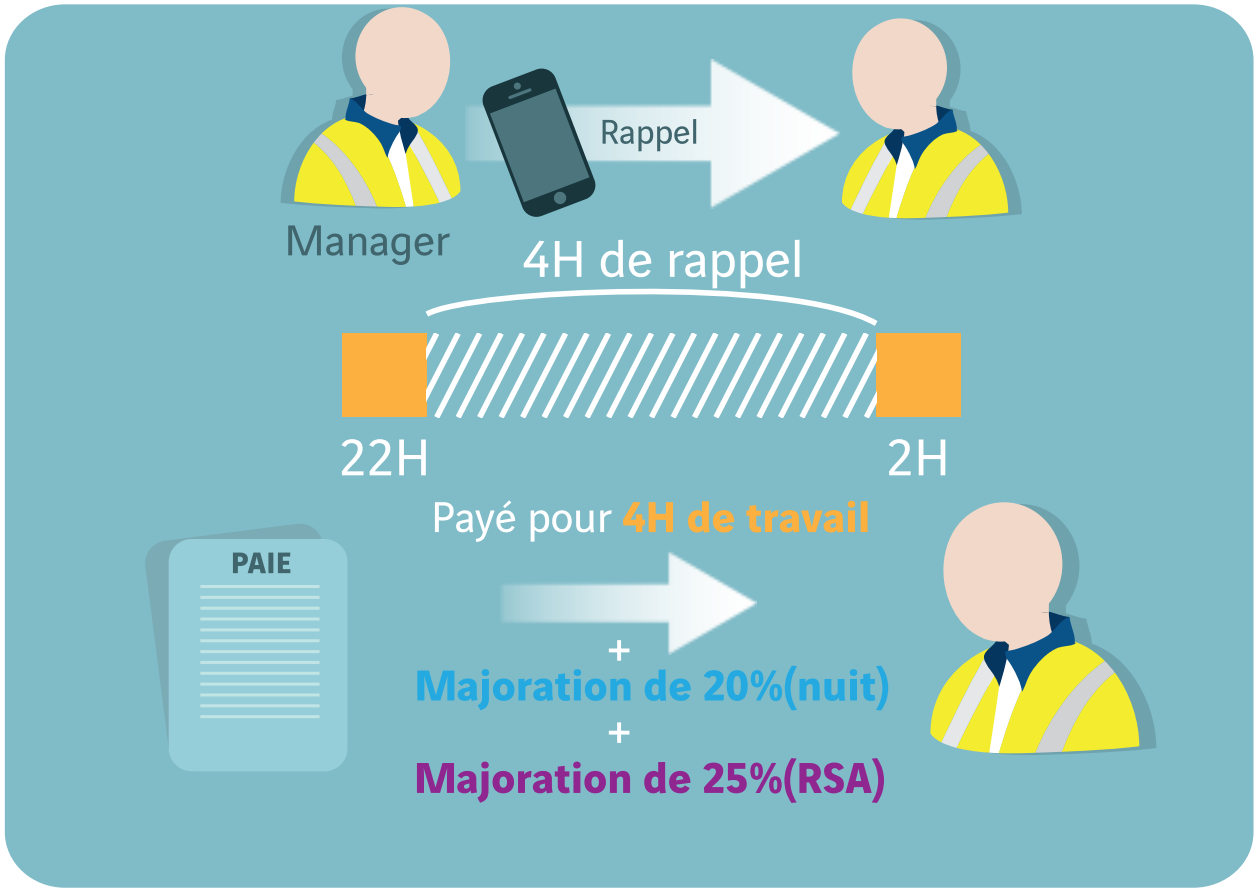

Astreinte - Rappel sur astreinte (suite)

Ex : anticipation d'un évènement hivernal en fin de semaine

1er cas : AMP le mercredi et pas de rappel en fin de semaine

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total
Programmé	8H	8H	8H	8H	7H	RE	RE	39H
Travaillé	8H	8H	AMP	8H	7H	RE	RE	31H
Saisi	8H	8H	8H d'AMP	8H	7H	RE	RE	39H
Paie	8h - tx poste	8h - tx poste	8h - tx poste	8h - tx poste	7h - tx poste			39H payées dont 0H.Sup

2ème cas : AMP le mercredi et rappel en fin de semaine < AMP

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total
Programmé	8H	8H	8H	8H	7H	RE	RE	39H
Travaillé	8H	8H	AMP	8H	7H	5H	RE	36H
Saisi	8H	8H	8H d'AMP	8H	7H	5h de RSA	RE	44H
Paie	8h - tx poste	8h - tx poste	8h - tx poste	8h - tx poste	7h - tx poste	5h à 25%		44H payées dont 0H.Sup

3ème cas : AMP le mercredi et rappel en fin de semaine = AMP

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total
Programmé	8H	8H	8H	8H	7H	RE	RE	39H
Travaillé	8H	8H	AMP	8H	7H	4H	4H	39H
Saisi	8H	8H	8H d'AMP	8H	7H	4H de RSA	4H de RSA	47H
Paie	8h - tx poste	8h - tx poste	8h - tx poste	8h - tx poste	7h - tx poste	4h à 25%	4h à 25%	47H payées dont 0H.Sup

4ème cas : AMP le mercredi et rappel en fin de semaine dans la limite des 48h travaillés

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total
Programmé	8H	8H	8H	8H	7H	RE	RE	39H
Travaillé	8H	8H	AMP	8H	7H	8H	9H	48H
Saisi	8H	8H	8H d'AMP	8H	7H	8H de RSA	9H de RSA	56H
Paie	8h - tx poste	8h - tx poste	8h - tx poste	8h - tx poste	7h - tx poste	8h à 25%	9h à 25%	56H payées dont 9H.Sup

5ème cas : AMP le mercredi et rappel en fin de semaine dans la limite des 60h travaillés

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total
Programmé	8H	8H	8H	8H	7H	RE	RE	39H
Travaillé	8H	8H	AMP	8H	7H	12H	12H	55H
Saisi	8H	8H	8H d'AMP	8H	7H	12H de RSA	12H de RSA	63H
Paie	8h - tx poste	8h - tx poste	8h - tx poste	8h - tx poste	7h - tx poste	12h à 25%	12h à 25%	63H payées dont 16H.Sup

6ème cas : Rappel en fin de semaine dans la limite des 48h travaillés

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total
Programmé	8H	8H	8H	8H	7H	RE	RE	39H
Travaillé	8H	8H	8H	8H	7H	9H	RE	48H
Saisi	8H	8H	8H	8H	7H	9H de RSA	RE	48H
Paie	8h - tx poste	8h - tx poste	8h - tx poste	8h - tx poste	7h - tx poste	9h à 25%		48H payées dont 9H.Sup

Postes décalés

Applications Cofiroute

Les heures «décalées» sont **majorées à 20%.**

Illustration

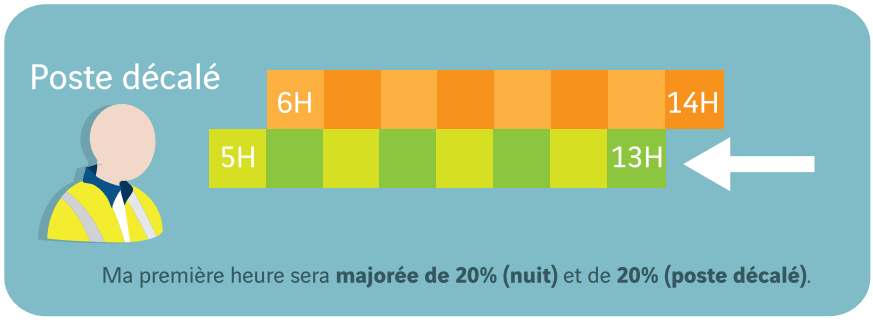

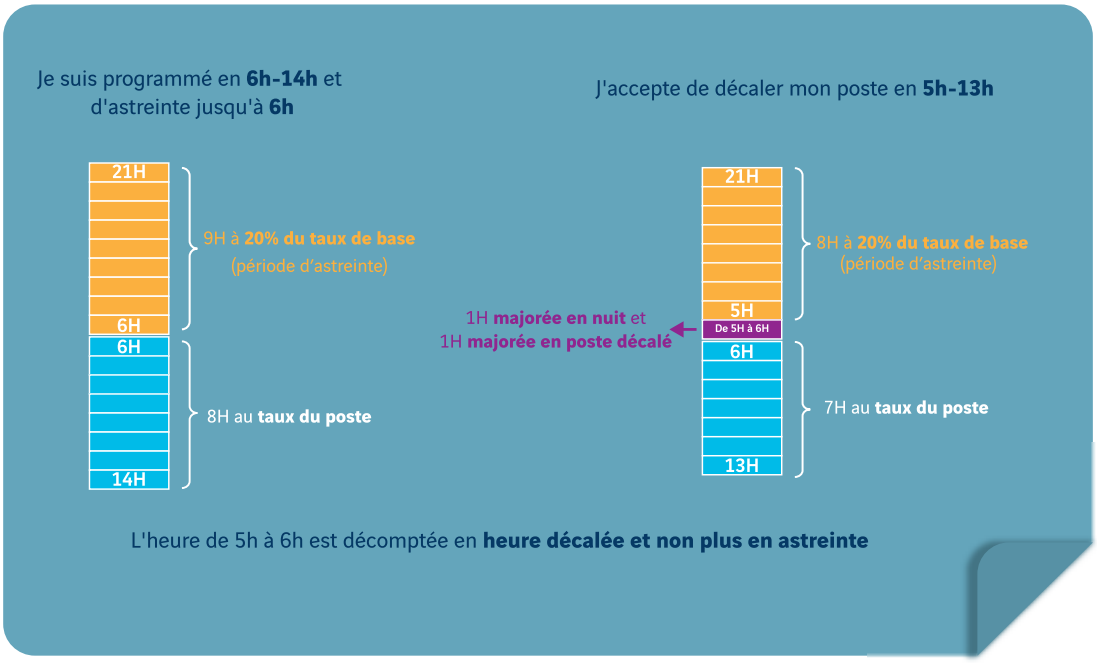

HDI et relevé d'heures

Applications Cofiroute

Les Heures de Dernier Instant **sont majorées à 100%.**

Le salaire de base est **mensualisé.**
Les éléments variables de paie sont payés **au mois le mois.**
Le salaire est versé **le dernier jour du mois.**
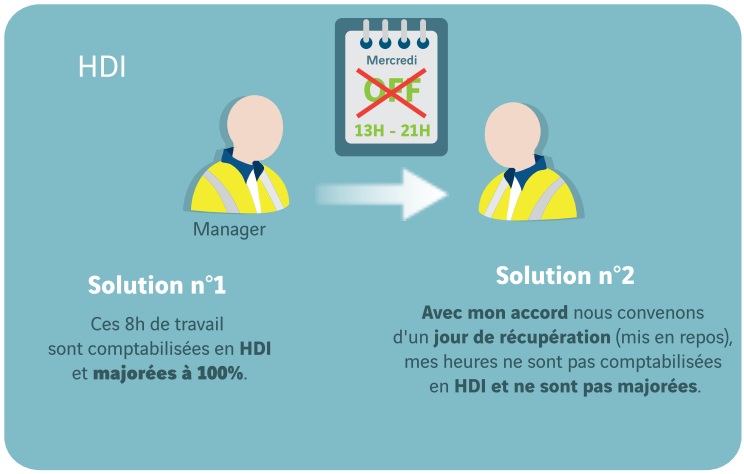
Illustration